

Produits éligibles à la prime de 1350€

<u>Des travaux sont éligibles à la prime si au moins deux catégories parmi les six suivantes sont concernées par les travaux.</u>	Détails des équipements, matériaux et appareils éligibles	Critères de performance exigés	
a- Travaux d'isolation thermique de la <u>totalité</u> de la toiture	Toitures-terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.K/W$	
	Planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2.K/W$	
	Rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$	
b- Travaux d'isolation thermique de la <u>moitié au moins</u> des murs donnant sur l'extérieur	Murs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$	
c- Travaux d'isolation thermique de la <u>moitié au moins</u> des parois vitrées donnant sur l'extérieur	Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,36$	
	Fenêtre en toitures	$U_w \leq 1,5$ et $S_w \leq 0,36$	
	Vitrage de remplacement	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2 \text{ } ^\circ K$	
	Doubles fenêtres	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,32$	
d- Travaux d'installation de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz ou de pompes à chaleur	Chaudières à condensation		
	Pompes à chaleur, autres que air / air, dont la finalité essentielle est la production de chaleur	pompes à chaleur géothermiques à capteur fluide frigorigène de type sol-sol ou sol-eau	et COP $\geq 3,4$
		pompes à chaleur géothermiques de type eau glycolée/eau	
		pompes à chaleur géothermiques de type eau / eau	
		pompes à chaleur air / eau	
Chaudière à micro-cogénération gaz	Puissance de production électrique $\leq 3 \text{ kV-ampère}$		
e- Travaux d'installation de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses	Poêles	$E \leq 0,3 \%$ et Rendement énergétique : $\eta \geq 70 \%$ et Indice de performance environnemental : $I \leq 2$	
	Foyers fermés et inserts de cheminées intérieurs		
	Chaudières fonctionnant au bois ou autres biomasses	Pour les équipements à chargement manuel, rendement énergétique $\geq 80 \%$; Pour les équipements à chargement automatique, rendement énergétique $\geq 85 \%$.	
f- Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	Equipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire (notamment « chauffe-eau solaires » et « systèmes solaires combinés »)	Capteurs solaires disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente	
	Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (couramment appelées « chauffe-eau thermodynamiques »)	$COP \geq 2,3$ ou $COP \geq 2,5$ si la technologie employée est « sur air extrait »	